



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, Mme Valérie GUYOT, Mme Odile LEREBOURS, Mme Maud MAHLER, M Didier MAITREL, M Xavier MONTAGU, M Frédéric NIGEN, M Pierre PAUMIER, Alain PROVOST, M Gérard TOUYON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marianne MENY donne pouvoir à M. Nicolas DELAHAYE

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LE PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Depuis 2011, le département du Calvados subit l'invasion des frelons asiatiques, causant de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Cœur de Nacre a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Ce programme se décompose comme suit :

- Actions de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques.

La FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

Les communes doivent s'engager :

- déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés pendant la période définie par la FREDON, en collaboration technique avec les apiculteurs.
- prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée

annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention triennale 2022 de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2 TRAVAUX DE RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE COMMUNAL. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration du petit patrimoine communal et notamment :

- Le puit situé Chemin de Colomby
- Le local incendie rue de l'église.

Après études le montant estimatif de ces travaux de restauration s'élève à 19 215 € H.T comprenant pour le puit la réfection de la charpente et de la couverture ainsi que le nettoyage, le changement de pierres endommagées et leur jointoient. Pour le local incendie, les travaux consistent en la réfection de la charpente et de la couverture, le changement des pierres endommagées et leur jointoient ainsi que le remplacement de la double porte d'entrée.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande dans le cadre d'une convention entre la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine et par le Département du Calvados au titre de la restauration du petit patrimoine rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de restauration du petit patrimoine présenté et l'enveloppe des travaux de 19 215€ HT.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande dans le cadre d'une convention entre la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine et auprès du Département du Calvados au titre de la restauration du petit patrimoine rural aux taux les plus élevés possibles.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

3 AVIS SUR LA MODIFICATION NUMERO 2 DU PLU D'ANISY

Lors de sa séance du 19 mai 2022, la communauté de communes Cœur de Nacre a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Anisy.

Les objectifs poursuivis :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Anisy a pour objet :

- la modification d'une Orientation d'Aménagement Programmée,
- la protection de murs en pierre,

- la modification de la destination de l'emplacement réservé n°2.

Les modifications visent à réaménager les espaces publics et leurs liaisonnements accompagnant la restructuration du groupe scolaire (extension et mise aux normes) en cours de réalisation.

Il s'agit pour la commune de valoriser et de conforter le couvert végétal du secteur en proposant pour ce faire une armature verte support de liaisons douces et d'aménités urbaines (installations légères et réversibles).

Cette modification peut être mise en œuvre de manière simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Récapitulatif des modifications apportées et des pièces modifiées

<u>PIECE</u>	<u>OBJET</u>
Règlement graphique	Ajout de nouveaux murets à protéger en secteur AUb, Ajout de la mention « sauf accès à créer » concernant les murs protégés, Modification de la destination de l'emplacement réservé n°2.
OAP	L'OAP relative à l'aménagement du secteur AUb est modifiée.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Anisy sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ; et mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, soit du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022, à la Communauté de communes Cœur de Nacre et à la mairie d'Anisy aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra y faire ses observations sur un registre disponible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'ANISY.

4 AMENAGEMENT DE SECURISATION ET DE MODERATION DE LA VITESSE. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du bourg d'Anisy est en zone 30. Certains aménagements ont pu être réalisés sur la rue principale et route de Mathieu dans le cadre des travaux de la place du Calvaire. Cette limitation favorisant la cohabitation des modes de déplacements reste cependant mal respectée et parfois mal comprise car peu visible. Il est donc proposé de renforcer la perception des limitations de vitesse et du caractère urbain des voiries pour favoriser la modération de la vitesse. Pour cela, il est notamment proposé aux carrefours suivants :

- Rue du Clos St-Pierre – Route de Mathieu
- Place du Calvaire – Rue Alfred Harel – Chemin de Cambes
- Chemin de Colomby – Rue de l'Eglise
- Chemin de Cambes – Rue du Hampshire – Allée du Clos de l'Hermitage
- Rue de la Chenaie – allée du bois.

de mettre en place un carroyage (marquage en quadrillage par bandes diagonales croisées) en résine gravillonnée et des panneaux 30km/h marqués au sol sur chaque voie du carrefour.

Par ailleurs, la municipalité a été saisie par plusieurs habitants de la rue du Clos St-Pierre concernant des vitesses excessives récurrentes dans cette rue importante de la commune. La commission voirie a été chargée d'étudier les propositions techniques qui ont été présentées aux riverains lors d'une réunion publique le samedi 14 mai matin. La solution retenue est la mise en place de chicanes avec stationnement en quinconce sur la rue.

Le coût de ce projet est de 21 359,84€ HT. Il est susceptible d'être subventionné par le département du Calvados au titre des amendes de police à hauteur de 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagements de sécurisation et de modération de la vitesse proposé pour un montant de 21 359,84€HT
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département du Calvados au titre des amendes de police au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie du 6 juin 1944 aura lieu le lundi 06 juin 2022 à 11H00 au monument Canadien route de Mathieu à Anisy.

Démarrage des travaux du lotissement de l'église au mois de septembre

Le mercredi 13 juillet 2022 le Hand Ball tour revient à Anisy.

Barbecues des quartiers le 17 juin lotissement la clairière, le 18 juin lotissement du Hampshire, le 24 juin lotissement Villons les Anisy et le 25 juin 2022 lotissement du clos Saint Pierre.

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 21 H 53

Le secrétaire de séance



Le maire

